



Wallonie

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

Namur, le

23 SEP. 2015

Commission européenne
Direction générale de la Santé et de la
Sécurité alimentaire
Unité Biotechnologie



Votre lettre du

Vos références

Nos références (à rappeler svp)
AGR/RC/MP/JR/MJG/ 8518.5

Annexe
--

Objet : OGM – maïs GM MON810 - Demande d'une restriction de la portée géographique d'une notification/demande présentée ou d'une autorisation octroyée, en application de l'article 26^{quater} de la directive 2001/18 (mesures transitoires)

Chère

En application de l'article 26^{quater} de la directive 2001/18, la Région wallonne requiert que son territoire soit exclu de l'autorisation octroyée et de la demande de renouvellement présentées pour le maïs MON810 (MON-00810-6).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, chère l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Ministre,

René COLLIN